

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 998)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD31

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« à parité État/Région visant »,

les mots :

« dans lesquelles l'État et la région apportent des financements à parité, sans que cela exclue d'autres financeurs, qui visent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'État et les régions ne doivent pas être les seuls financeurs des études visant à relancer l'exploitation de l'ensemble des lignes ferroviaires classées 7 à 9 selon la nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer.